

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2235**

commune (s) : Lyon

objet : Résiliation de la convention pour l'exploitation d'un kiosque buvette avec la SARL Bellecour
Partenaires - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011

Décision n° B-2011-2235

commune (s) : Lyon

objet : **Résiliation de la convention pour l'exploitation d'un kiosque buvette avec la SARL Bellecour Partenaires - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.6 et 1.17.

La Communauté urbaine de Lyon a consenti une concession d'exploitation d'un kiosque buvette pied humide à la SARL Bellecour Partenaires, selon contrat du 1er octobre 2004.

S'agissant d'un emplacement situé sur le domaine public de la Communauté urbaine, la législation des baux commerciaux ne s'applique pas.

Un avenant du 4 août 2008 a pris acte de la cession des droits sociaux de la SARL Bellecour Partenaires à monsieur Khaled Zerrel pour la durée du contrat restant à courir, soit jusqu'au 6 mars 2012.

La Communauté urbaine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la partie sud de la place Bellecour, ce qui implique de reprendre la maîtrise du kiosque buvette, en vue de sa démolition. C'est ainsi que le contrat de concession a été résilié pour le 1er septembre 2010.

S'agissant d'une résiliation anticipée fondée sur l'article 21-2 du cahier des charges de concession relatif au motif d'intérêt général, cette résiliation ouvre droit à indemnité pour :

- couvrir les investissements effectués par le concessionnaire à concurrence de la partie non amortie,
- manque à gagner calculée à partir du bénéfice moyen des derniers exercices connus,
- couvrir la valeur nette comptable des investissements immobiliers,
- couvrir les frais de licenciement du personnel.

La Communauté urbaine et la SARL Bellecour Partenaires ont pu aboutir, après discussion, à un accord sur le montant de l'indemnité de résiliation.

La Communauté urbaine s'engage à verser à la SARL Bellecour Partenaires une indemnité de résiliation de 300 000 €. De son côté, la SARL Bellecour Partenaires s'engage à restituer les locaux pour la date du 31 mars 2011. Elle reste redevable des indemnités d'occupation jusqu'à cette date.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer le protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel avec la SARL Bellecour Partenaires concernant la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la concession d'exploitation d'un kiosque buvette place Bellecour à Lyon 2°,

b) - le versement d'une indemnité de résiliation de 300 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole et à le rendre définitif.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 -Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0323 - place Bellecour à Lyon 2°, le 6 juillet 2009 pour la somme de 16 107 830 € en dépenses et de 6 138 191 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 500 - fonction 824 pour un montant de 300 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.